DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE IOTA

Direction Proximité - Coopération intercommunale - Enfance jeunesse
N° 2018-D- 6

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,

- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,

- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU, en sa qualité de conseillère déléguée, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé le contrat passé entre la compagnie IOTA dont le siège social est situé 6830 Bouillon, 1-3 rue de la Rochette Province de Luxembourg en BELGIQUE et GrandAngoulême pour une animation à l'accueil de loisirs de BRIE.

Article 2 – Le contrat prévoit que l'animation « DEDANS – DEHORS / INSIDE OUT » sera présentée le 13 février 2018 à l'accueil de loisirs SAFABRIE 75 route de la Prévôterie Le Bourg 16590 BRIE.

Article 3 – Le prix convenu est de 602 €, non compris la restauration et l'hébergement des intervenants.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17/01/2018**
Publié ou notifié,
Le **17/01/2018**